

- 54) Le Comité recommande qu'on modifie l'article 5 de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* pour faire en sorte qu'une copie de chaque *fiat* soit communiquée au CSARS.
- 55) Le Comité recommande au gouvernement fédéral de poursuivre ses efforts afin de conclure sans tarder avec la province du Québec une entente sur le maintien de l'ordre semblable à celle conclue avec la province de l'Ontario.
- 56) Le Comité recommande que le paragraphe 6(2) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* soit modifié de façon à exiger du solliciteur général du Canada a) qu'il dépose au Parlement un exemplaire de toute entente conclue en vertu de ce paragraphe et b) qu'il en remette un au Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité.
- 57) Le Comité recommande qu'on modifie la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* afin d'y inclure un article permettant au gouvernement du Canada d'établir un Groupe spécial d'intervention d'urgence (GSIU).
- 58) Le Comité recommande que le gouvernement accorde la priorité à l'établissement de salles d'audience sûres pour l'audition des demandes de mandats présentées aux termes de la *Loi sur le SCRS* ou de toute autre affaire liée à la sécurité nationale.
- 59) Le Comité recommande que le groupe technique interministériel établi sous l'égide du ministère de la Justice ait pour mandat d'étudier 1) la constitutionnalité des dispositions de la *Loi sur le SCRS* relatives aux mandats et 2) l'applicabilité des critères du droit criminel pour trancher les questions qui relèvent de la *Loi sur le SCRS*.
- 60) Le Comité recommande de modifier le paragraphe 21(4) de la *Loi sur le SCRS* de façon à protéger les communications privilégiées entre un avocat et son client à moins que l'avocat ne soit la cible du mandat judiciaire.
- 61) Le Comité recommande de modifier le paragraphe 21(4) de la *Loi sur le SCRS* de façon à protéger les communications avec des tiers non impliqués.
- 62) Le Comité recommande de modifier le paragraphe 21(4) de la *Loi sur le SCRS* afin d'ajouter à la liste des restrictions à l'usage des mandats celles qui sont déjà imposées couramment par les juges de la Cour fédérale.
- 63) Le Comité recommande au CSARS et au gouvernement de revoir la durée d'émission et de renouvellement des mandats prévue par la *Loi sur le SCRS*.